

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 JANVIER 2026

SCEA A&D
2 A Chemin Pinaud de la Motte
17260 SAINT ANDRE DE LIDON

Société au capital social de 191 100 €
RCS SAINTES 477 547 541

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à dix heures, les associés de la **SCEA A&D**, société civile d'exploitation agricole au capital social de 191 100 €, dont le siège social est situé 2 A Chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT ANDRE DE LIDON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 477 547 541, se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David MOREAU**, Associé Exploitant et Co-Gérant, titulaire de **3 960 parts sociales**, numérotées 1 431 à 1 700 inclus et 1 981 à 3 960 inclus.

Le Président constate que sont également présents :

- **Monsieur Alexis MOREAU**, Associé Exploitant et Co-Gérant, titulaire de **3 960 parts sociales**, numérotées 3 961 à 7 920 inclus ;
- **Monsieur David MOREAU**, en sa qualité de représentant de la **SC MOLUSCO**, société civile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 880 035 241, Associée, titulaire de **5 595 parts sociales**, numérotées 1 841 à 1 980 inclus et 15 086 à 20 540 inclus ;
- **Monsieur Alexis MOREAU**, en sa qualité de représentant de la **SC AM**, société civile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 880 033 857, Associée, titulaire de **5 595 parts sociales**, numérotées 1 701 à 1 840 inclus et 9 631 à 15 085 inclus.

Soit au total les quatre associés ainsi présents et/ou représentés représentant **la totalité des 19 110 parts sociales**, composant le capital social de la société d'une même valeur nominale de 10 € chacune.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Détermination de la valeur de la part sociale de la SCEA A&D au 8 janvier 2026 ;
- Constatation de la cession de 5 595 parts sociales en pleine propriété entre la SC AM, cédante, et la SC MOLUSCO, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026 ;
- Constatation de la cession de 3 960 parts sociales en pleine propriété entre Monsieur Alexis MOREAU, cédant, et la SC MOLUSCO, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026 ;
- Conséquences liées au départ de Monsieur Alexis MOREAU de la SCEA A&D ;
- Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales de la SCEA A&D à compter du 8 janvier 2026 ;
- Fixation de la clé de répartition du résultat de l'exercice en cours et des exercices suivants ;
- Démission de Monsieur Alexis MOREAU de ses fonctions de gérant de la SCEA A&D à compter du 8 janvier 2026 ;
- Extension de l'objet social de la SCEA A&D, à compter du 8 janvier 2026 ;
- Modification de la clause limitative des pouvoirs du Gérant ;
- Modification des conditions relatives aux cessions de parts sociales ;
- Modification des conditions relatives aux décisions collectives des associés ;
- Mise à jour de l'état civil de Monsieur David MOREAU ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Préalablement à l'adoption des résolutions figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale précise que, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Détermination de la valeur de la part sociale de la SCEA A&D au 8 janvier 2026

Les parties décident de retenir la valeur de la part sociale à **65,50 €** pour les opérations de ce jour.

Elles s'engagent à ne pas remettre en cause la valeur retenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la cession de 5 595 parts sociales en pleine propriété entre la SC AM, cédante, et la SC MOLUSCO, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale prend acte, à compter du 8 janvier 2026, de la cession intervenue entre la SC AM, cédante, de la pleine propriété de 5 595 parts sociales, numérotées 1 701 à 1 840 inclus et 9 631 à 15 085 inclus, et la SC MOLUSCO, cessionnaire.

Un acte séparé de cession de parts sociales a été établi entre les parties, à l'instant avant les présentes, et est porté à l'enregistrement.

Elle constate que la SC MOLUSCO ne dispose d'aucun compte courant au sein de ladite structure.

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de la SC AM de la SCEA A&D, à compter du 8 janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate, qu'à compter du 8 janvier 2026, la cession est devenue définitive et que la SC MOLUSCO devient pleine propriétaire des dites parts cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la cession de 3 960 parts sociales en pleine propriété entre Monsieur Alexis MOREAU, cédant, et la SC MOLUSCO, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale prend acte, à compter du 8 janvier 2026, de la cession entre la SC AM, cédante, de la pleine propriété de 3 960 parts sociales, numérotées 3 961 à 7 920 inclus, et la SC MOLUSCO, cessionnaire.

Un acte séparé de cession de parts sociales a été établi entre les parties, à l'instant avant les présentes, et est porté à l'enregistrement.

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de Monsieur Alexis MOREAU de la SCEA A&D, à compter du 8 janvier 2026.

Elle constate que le compte courant de Monsieur Alexis MOREAU est débiteur au jour de sa sortie. Il s'engage à procéder à son remboursement selon les modalités déterminées entre les parties.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate, qu'à compter du 8 janvier 2026, la cession est devenue définitive et que la SC MOLUSCO devient pleine propriétaire des dites parts cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Conséquences liées au départ de Monsieur Alexis MOREAU de la SCEA A&D

1. L'Assemblée Générale prend acte de la sortie de la société de Monsieur Alexis MOREAU par la cession de ses 3 960 parts sociales, numérotées 3 961 à 7 920 inclus, à la SC MOLUSCO, à compter du 8 janvier 2026.

2. L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant associé de Monsieur Alexis MOREAU est débiteur au jour de sa sortie. Il s'engage à procéder à son remboursement selon les modalités déterminées entre les parties.

3. Concernant la répartition du résultat de l'exercice en cours, Monsieur Alexis MOREAU déclare avoir eu connaissance des dispositions de l'article 73 D du Code Général des Impôts, laissant la possibilité d'établir un résultat fiscal intermédiaire à la date de sa sortie. Il décide de renoncer à sa quote-part de résultat au titre de l'exercice qui a débuté le 1^{er} juillet 2025 et qui sera clos le 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales de la SCEA A&D à compter du 8 janvier 2026

En conséquence des résolutions précédentes, la répartition des parts sociales entre les associés est désormais la suivante :

Associés	Nombre de parts sociales	Pourcentage de détention du capital	Numéro de parts sociales
Monsieur David MOREAU	3 960	20,72 %	n°1 431 à 1 700 inclus et 1 981 à 3 960 inclus
La SC MOLUSCO	15 150	79,28 %	n°1 701 à 1 980 inclus n°3 961 à 7 920 inclus n°9 631 à 20 540 inclus
TOTAL	19 110	100 %	1 431 à 7 920 inclus et 9 631 à 20 540 inclus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : Fixation de la clé de répartition du résultat de l'exercice en cours et des exercices suivants

L'Assemblée Générale décide de fixer la clé de répartition du résultat pour l'exercice en cours qui a démarré le 1er juillet 2025 et qui sera clos le 30 juin 2026, dans les proportions suivantes :

- Monsieur David MOREAU 20,72 %
- La SC MOLUSCO 79,28 %

La quote-part de résultat ainsi attribuée aux associés sera affectée dans leur compte courant associé respectif.

Cette clé de répartition vaut pour les exercices suivants, sauf décision contraire prise par les associés en Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Démission de Monsieur Alexis MOREAU de ses fonctions de gérant de la SCEA A&D à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Alexis MOREAU de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 8 janvier 2026.

Elle lui donne quitus entier et définitif pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION : Extension de l'objet social de la SCEA A&D, à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social afin de permettre à la SCEA A&D de compléter ses activités agricoles par des activités accessoires de nature commerciales, ayant un lien direct avec son activité agricole, conformément et dans les limites des seuils prévus par l'article L.320-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION : Modification de la clause limitative des pouvoirs du Gérant

L'Assemblée Générale décide de modifier la clause de limitation des pouvoirs du Gérant afin de lui permettre d'accomplir tous les actes qu'il jugera nécessaire pour la Société, sans avoir à obtenir, préalablement, une autorisation par décision collective des associés.

L'article 15 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION : Modification des conditions relatives aux cessions de parts sociales

L'Assemblée Générale constate que les dispositions statutaires actuelles relatives aux cessions de parts sociales ne sont plus adaptées aux pratiques administratives actuelles, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité.

En conséquence, et dans un souci d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION : Modification des conditions relatives aux décisions collectives des associés

L'Assemblée Générale constate que les statuts ne prévoient pas expressément la possibilité, pour les associés, de participer aux décisions collectives par des moyens de communication à distance ou de signer les procès-verbaux et consultations par voie électronique.

Dans un souci d'adaptation aux pratiques actuelles et afin de faciliter la tenue des décisions collectives, notamment par visioconférence, conférence téléphonique ou signature électronique, l'Assemblée décide de modifier les clauses statutaires relatives aux décisions collectives des associés.

En conséquence, l'Assemblée prend acte de la modification de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION : Mise à jour de l'état civil de Monsieur David MOREAU

L'Assemblée Générale procède à la mise à jour de l'état civil de Monsieur David MOREAU, à savoir son statut matrimonial puisqu'il est désormais marié avec Madame Emma MORTON, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître SIONNEAU, Notaire à AIGREFEUILLE D'AUNIS (Charente-Maritime), le 7 janvier 2025, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de BORDEAUX (Gironde), le 25 janvier 2025 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

L'Assemblée Générale prend également acte qu'il réside désormais au 114 Rue du Port 17260 CRAVANS, au lieu du 112 Avenue Emile Zola 17200 ROYAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

En application des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

PREAMBULE :

L'état civil de Monsieur Alexis MOREAU ainsi que les caractéristiques de la SC AM sont supprimés.

L'état civil de Monsieur David MOREAU et les caractéristiques de la SC MOLUSCO sont modifiés comme suit :

« LES SOUSSIGNES

- **Monsieur David MOREAU, Associé Exploitant et Gérant**

né le 6 août 1980 à SAINTES (Charente-Maritime)
demeurant 114 Rue du Port 17260 CRAVANS
marié avec Madame Emma MORTON, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Maître SIONNEAU, Notaire à AIGREFEUILLE D'AUNIS (Charente-Maritime), le 7 janvier 2025, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de BORDEAUX (Gironde), le 25 janvier 2025 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.
de nationalité française.

- **La SC MOLUSCO, associée**

société civile au capital de 347 400 €
ayant son siège social au 2 A Chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT ANDRE DE LIDON
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 880 035 241
représentée par Monsieur David MOREAU, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet. »

Il est également rajouté un dernier paragraphe comme suit :

« Statuts mis à jour conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, à effet du même jour.

Établis sous forme électronique et télétransmis par voie électronique pour dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. »

ARTICLE 2 : Objet

Il est rajouté un dernier paragraphe à l'article 2 des statuts, comme suit :

« Également, la société peut compléter ses activités agricoles par des activités accessoires de nature commerciale, ayant un lien direct avec son activité agricole, dans les limites des seuils prévus par l'article L.320-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. »

ARTICLE 8 : Parts sociales

L'article 8 est modifié de la manière suivante :

« Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour, le capital social est divisé en **19 110 parts sociales**, d'une valeur nominale de 10 €, numérotées de **1 431 à 7 920 inclus et 9 631 à 20 540 inclus**, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

à Monsieur David MOREAU, 3 960 parts sociales à titre de biens personnels

- **3 690 parts sociales**, numérotées **1 981 à 3 960 inclus**, représentatives d'un apport en numéraire fait à l'origine de la société par Madame Brigitte CHEVAILLIER épouse MOREAU, à titre de biens communs, puis acquises suivant acte de donation reçu par Maître VICQ, Notaire à TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime), le 23 novembre 2012, à effet du même jour.

- **270 parts sociales**, numérotées **1 431 à 1 700** inclus, représentatives d'un apport en numéraire fait à l'origine de la société par Monsieur Gilles MOREAU, à titre de biens communs, puis acquises suivant acte de cession en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour.

à la SC MOLUSCO, 15 150 parts sociales

- **140 parts sociales**, numérotées **1 701 à 1 840** inclus, représentatives d'un apport en numéraire fait à l'origine de la société par Monsieur Gilles MOREAU, à titre de biens communs, acquises par la SC AM suivant acte de cession en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour, puis acquises suivant acte de cession en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour.
- **140 parts sociales**, numérotées **1 841 à 1 980** inclus, représentatives d'un apport en numéraire fait à l'origine de la société par Monsieur Gilles MOREAU, à titre de biens communs, puis acquises suivant acte de cession en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour.
- **3 960 parts sociales**, numérotées **3 961 à 7 920** inclus, représentatives d'un apport en nature et en numéraire effectué par Monsieur Alexis MOREAU, à titre de biens personnels, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2005, à effet du même jour, puis acquises suivant acte de cession en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour.
- **5 455 parts sociales**, numérotées **9 631 à 15 085** inclus, représentatives d'un apport en numéraire effectué par la SC AM lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour, puis acquises suivant acte de cession en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour.
- **5 455 parts sociales**, numérotées **15 086 à 20 540** inclus, représentative de son apport de numéraire effectué lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2019, à effet du même jour. »

ARTICLE 11 : Cession des parts sociales

Le troisième paragraphe du titre 1 « Forme et publicité de la cession » est modifié comme tel :

« Elles ne sont opposables aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité et dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés d'un exemplaire de l'acte de cession. Ce dépôt peut être effectué par voie électronique. »

ARTICLE 15 : Gérance

Le deuxième paragraphe du titre 1 « Nomination, révocation, démission » est modifié comme suit :

« **Monsieur David MOREAU** est désigné comme gérant de la société, pour une durée indéterminée. Tout gérant est révocable par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés. La révocation du gérant n'entraîne par la dissolution de la société ».

Le reste de ce premier titre reste inchangé.

Le titre 2 « pouvoirs » est modifié de la manière suivante :

« Dans les rapports entre les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt de la société. Il exerce toute directive donnée par décision collective. Le gérant est expressément autorisé à conclure des baux sur les immeubles en propriété de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chacun exerce séparément ses pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social et engage la société par tout acte entrant dans cet objet.

Le gérant a seul la signature sociale, par les mots « **Pour la SCEA A&D, le gérant** », suivie de sa signature.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à toute personne pour un ou plusieurs objets déterminés. »

ARTICLE 16 : Décisions collectives

L'article 16 est supprimé et est désormais rédigé comme suit :

« Les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée générale, qui pourra se tenir physiquement ou par tout autre moyen et notamment par voie de téléconférence, visioconférence ou tous moyens de télécommunication électronique, soit par consultation écrite, y compris par voie électronique, soit par le consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux associés de participer à distance aux assemblées générales devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

I - Assemblée

A. Convocation

1. L'Assemblée des associés est réunie à la diligence de la gérance. En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut procéder à la convocation sans que les autres puissent s'y opposer.

2. Un associé non gérant peut également, à tout moment, par Lettre Recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Si sa demande n'est pas suivie d'effet, l'associé demandeur peut, dans le délai d'un mois, s'adresser au Président du Tribunal pour obtenir la nomination d'un mandataire chargé de réunir les associés.

3. Les associés sont convoqués quinze jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée, par Lettre Recommandée. Celle-ci indique l'ordre du jour. Dès l'envoi de la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés, sont tenus à la disposition de ceux-ci au siège social, où ils ont la faculté d'en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que les documents leur soient adressés, soit par simple lettre, soit à leurs frais, par Lettre Recommandée.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition des comptes de la société, le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposés et tous autres documents nécessaires à l'information des associés, sont adressés à chacun d'eux, par lettre simple, quinze jours au moins avant la réunion.

4. Ces règles ne sont pas applicables lorsque tous les associés sont gérants.

B. Tenue

1. Tout associé a le droit de participer aux assemblées et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique.

Les associés qui participent à l'assemblée générale par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout associé peut se faire représenter par son conjoint ou, en vertu d'un mandat spécial et écrit, par un autre associé.

2. L'Assemblée a lieu au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elle est présidée par un des gérants, ou à défaut, par l'associé présent, titulaire ou représentant le plus grand nombre de parts sociales.

Elle désigne un secrétaire de séance. Il est tenu une feuille de présence, qui est émarginée par les associés présents ou leur mandataire.

3. Chaque associé dispose d'une voix par part de capital.

Le droit de vote afférent aux parts grevées d'un usufruit est exercé par l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des bénéfices et, par le ou les nus-propriétaires pour toutes les autres décisions.

En cas d'indivision des parts sociales, les copropriétaires indivis devront nommer un mandataire commun choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

C. Pouvoir, quorum et majorité

1. L'Assemblée Générale Ordinaire des associés est compétente dans tous les cas où les présents statuts lui donnent expressément compétence, ainsi que pour toutes décisions concernant :

- l'administration et la gestion de la société ;
- la nomination et la révocation des gérants ;
- le rapport annuel de la gérance sur les affaires sociales, les comptes de l'exercice, l'affectation et la répartition des résultats.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Pour être valables, les décisions sont prises à la majorité simple.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés est compétente pour toutes les décisions tendant à modifier directement ou indirectement les présents statuts, ainsi que dans les cas où ceux-ci lui donnent expressément compétence. C'est elle qui décide notamment :

- la prorogation ou la dissolution de la société ;
- l'agrément des cessions de parts sociales ou autres mutations de parts sociales ;
- le retrait d'un associé et la fixation de ses modalités ;
- la modification du mode d'administration de la société et des pouvoirs de la gérance dans ses rapports avec les associés ;
- la transformation en une autre forme sociétaire.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un ou plusieurs associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ du capital social.

Sur deuxième convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié du capital social.

Pour être valables, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

D. Procès-Verbaux

1. Toute délibération des associés est constatée par un Procès-Verbal comportant les mentions suivantes :

- la date et le lieu de la réunion ;
- les nom, prénoms des associés présents ou représentés ;
- le nombre de parts détenues par chacun ;
- les documents et rapports soumis aux associés ;
- le texte des résolutions soumises aux voix ;
- un résumé des débats et le résultat des votes.

2. Les Procès-Verbaux sont établis et signés par les gérants. Ils sont établis sur un Registre des Délibérations, tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des Procès-Verbaux sont certifiés conformes par un seul gérant.

II - Consultation écrite

Si la gérance le juge à propos, les décisions collectives peuvent résulter d'une consultation écrite.

A cet effet, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun de ceux-ci par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par voie électronique.

Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre son vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique.

Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai est considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

Ces règles ne sont pas applicables si tous les associés sont gérants.

Une telle consultation emporte décision collective dans les conditions de voix, quorum et majorité prévues pour les Assemblées.

Les Procès-Verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Procès-Verbaux d'Assemblée, à l'exclusion de toutes les mentions concernant la seule assemblée. Il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit et justifie que les formalités ont été effectuées. La réponse de chaque associé est annexée à ces Procès-Verbaux.

III - Décisions constatées dans un acte

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toute décision collective qui leur apparaîtra nécessaire, par acte notarié ou sous seing privé.

Les modalités prévues dans le présent Article pour les convocations, tenue et fonctionnement des assemblées ne sont pas alors applicables.

Ces décisions doivent être mentionnées à leur date dans le Registre des Délibérations avec l'indication de la forme, de l'objet des signataires de l'acte. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENREGISTREMENT :

L'enregistrement des présentes n'est pas obligatoire. En cas de présentation volontaire, il sera requis au droit fixe de 125 € conformément à l'article 680 du Code Général des Impôts.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Fait à SAINT ANDRE DE LIDON (17260)
En un exemplaire pour signature électronique

Le 8 janvier 2026

Monsieur David MOREAU

Monsieur Alexis MOREAU

La SC AM

Représentée par Monsieur Alexis MOREAU

La SC MOLUSCO

Représentée par Monsieur David MOREAU